

MARIAGE

PIECES NÉCESSAIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER

- Extrait d'Acte de Naissance des futurs époux avec filiation (- 3 mois).
- Pièces d'identité des futurs époux (en cours de validité)
Carte d'identité, passeport ou permis de conduire etc...
- Attestation sur l'honneur établie par les futur(e)s époux(ses)
Art. 6 décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 modifié par décret n° 2004-1408 du 23 décembre 2004)
- Justificatif de domicile ou de résidence.
Le mariage doit être célébré dans la commune dans laquelle l'un des époux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi (art.74 du code civil).
- Liste des témoins (imprimé à remplir) et pièces d'identité des témoins.
L'article 75 du Code civil exige au moins deux témoins et quatre au plus (deux par époux(ses) au plus)
- Déclarations des témoins (imprimé à remplir).
- Si un contrat de mariage a été établi.
Le certificat du notaire qui a rédigé le contrat de mariage avant celui-ci.
- Livret de famille (si enfant en commun).

Pour les futurs époux de nationalité française

Vous êtes	Lieu de naissance	Pièces à fournir
Célibataire	France	Acte de naissance (- 3 mois)
	DOM-TOM	Acte de naissance (- 3 mois)
	Étranger	Acte de naissance (- 6 mois) (1)
Divorcé	France	Acte de naissance (3)
	DOM-TOM	Acte du précédent mariage (2)
	Étranger	Acte du précédent mariage (2)
Veuf	France	Acte de naissance (3)
	DOM-TOM	Acte du précédent mariage (2)
	Étranger	Acte de décès du conjoint (2)

(1) à solliciter auprès du Service Central de l'état Civil

(2) récemment établi, portant mention du divorce si divorcé

(3) pour délai de validité, se référer à la rubrique « célibataire ».

*** Si futur époux de nationalité étrangère ou cas spécifiques (voir le secrétariat de la Mairie).**

Présence des deux candidats au mariage pour le dépôt du dossier ou audition des futurs époux.